

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir

été transmis au représentant de l'Etat

le : **26 MARS 2026**

Publié le : **26 MARS 2026**

Notifié le : **26 MARS 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260323-ARRT26058-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19 ;

Vu la délibération n°2026.020 du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026.022 du 21 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026.025 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la Ville de Fosses ;

Considérant les fonctions de Stéphanie DEFAUX, en qualité de Directrice générale des services depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de la direction générale des services et des finances de la collectivité, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Stéphanie DEFAUX, Directrice générale des services ;

ARRETE N° 26/058

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie DEFAUX, Directrice générale des services, sous ma surveillance et responsabilité, pour signer les actes suivants :

En l'absence du Maire :

- Les arrêtés de recrutement, d'avancement, de promotion et de régime indemnitaire,
- Les convocations et arrêtés de sanction disciplinaire des 2^e, 3^e et 4^e groupes,
- Les arrêtés de mise à la retraite, de temps partiel, de mise en congé longue maladie et longue durée ou maladie professionnelle,
- Les procès-verbaux des assemblées d'instances représentatives du personnel.

En toutes circonstances :

- Les correspondances administratives, les courriers aux partenaires et les actes de gestion courants ne portant pas décision ;
- Les bons de commande, les contrats et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT émis pour les besoins des services et pour des dépenses payables sur simple facture,
- La certification de conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Les déclarations de la collectivité en matière d'accident du travail, de service et de trajet,
- Les bulletins d'inscription à la formation, les conventions de formation professionnelle continue et autres autorisations d'absence,
- Les attestations d'employeurs et certificats de travail,

- Les demandes et dossiers de mise à la retraite, les validations de service et reconnaissance en congé de longue maladie, longue durée ou invalidité,
- Les courriers d'avancement, de promotion, de revalorisation salariale collective et individuelle,
- Les courriers de confirmation de recrutement et demande de mutation,
- Les convocations à procédures disciplinaires, les lettres d'observation et de sanction de 1^{er} groupe,
- Les tableaux annuels d'avancement d'échelon et de grade destinés au centre de gestion grande couronne pour passage en commission administrative paritaire,
- Les convocations des instances représentatives du personnel (organisations syndicales, comités techniques, comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail),
- Les tableaux déclaratifs des postes vacants pour organisation des concours,
- Les avis des demandes de temps partiel, les aménagements d'emploi, les titularisations et les nominations stagiaires,
- Les conventions de stage non rémunérés,
- Les conventions de remisage à domicile,
- Les ordres de mission permanents.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'intéressée

Fait à Fosses, le 23 mars 2026

La Maire
Jacqueline HAESINGER

Je soussignée.....*Stéphanie de Fauca*.....
déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté
A Fosses, le ...*25/03/2026*.....
Signature de l'intéressée

